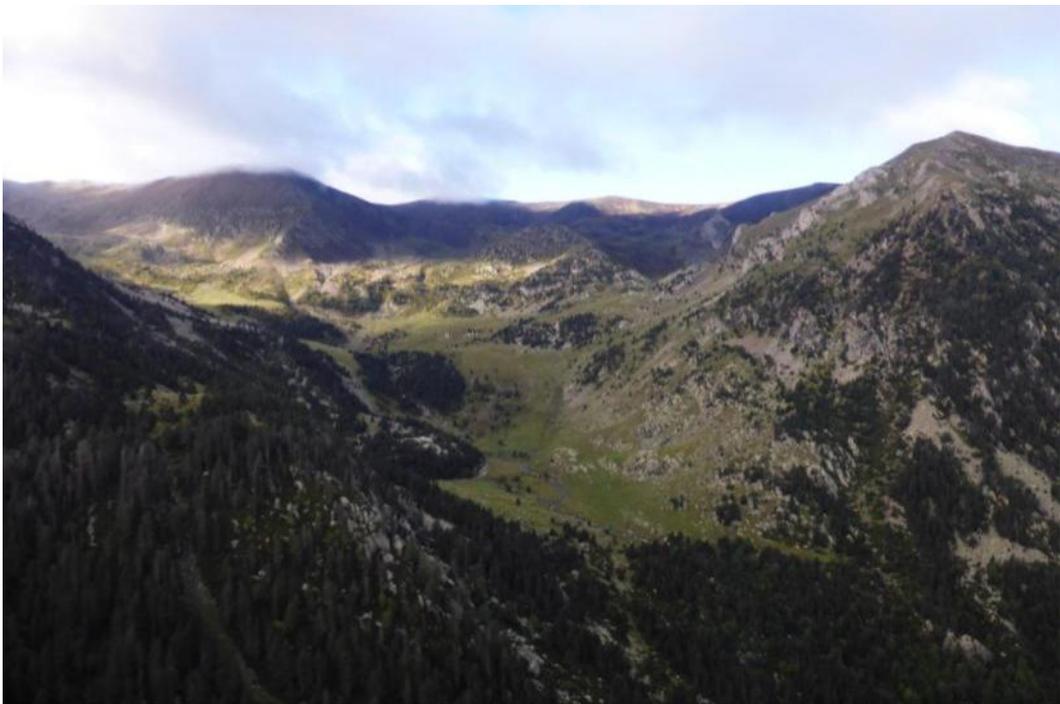


Rapport de mission

**Madriu - Perafita - Claror
(Andorre)**

Bien du Patrimoine Mondial



25 - 28 août 2013

Dr Pierre Galland, consultant (Suisse)

1. Introduction

Le site Madriu - Perafita - Claror (ci-après "Madriu") a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 2004 comme bien culturel (critère v) et comme paysage culturel. Bien que possédant des valeurs naturelles remarquables, les vallées concernées ont été profondément influencées par les activités humaines agricoles, pastorales et industrielles (sidérurgie). Par conséquent, le bien n'a pas été inscrit pour des critères naturels, la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) n'étant pas réalisée dans ce domaine.

Au moment de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial (ci-après "Le comité") a demandé à l'état partie de préparer un plan de gestion, et en particulier une stratégie sur l'accès à la vallée. En effet, un des éléments-clé de la VUE vient du fait que la vallée ne comporte pas d'accès routier. Les démarches pour mettre en place la gestion ont pris une dizaine d'année, avec plusieurs interventions de l'UNESCO et rapports au Comité. Finalement, en 2011, un document appelé "Plan de Gestion" a été adopté et transmis au Centre du patrimoine mondial.

Ce document ne répond que partiellement aux attentes du comité; il constitue cependant un pas très important pour la gestion du site. Il met en place une structure de gestion avec une commission rassemblant les 4 Comuns, ainsi qu'une commission assesseur (consultative) et une direction (poste assumé depuis un peu plus d'une année par Susanna Simon). Il souffre toutefois de quelques faiblesses (cf. analyse ci-dessous), et il a remis sur la table la question de l'accès à la vallée avec des véhicules automobiles, demande répétée des propriétaires privés.

Rappelons qu'un plan de gestion intégrée, basée sur la déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle et intégrant les lois et règlements en vigueur, est un instrument essentiel à une bonne gestion du bien. Il doit être élaboré dans le cadre d'un processus participatif impliquant tous les partenaires potentiels.

Afin d'esquisser des pistes sur l'avenir à moyen et long terme du bien, les autorités andorranes (le ministère de la culture) ont invité, avec l'appui de la Commission, un expert étranger, connaissant bien la convention du patrimoine mondial, à venir les appuyer en vue des futures étapes conduisant à une gestion conforme aux attentes du Comité du patrimoine mondial, et tenant compte des conditions locales actuelles. Une mission comprenant des discussions avec les principaux partenaires ainsi qu'une journée sur le terrain a eu lieu du 25 au 28 août 2013. principaux résultats de la mission et une série de recommandations à l'intention des autorités andorranes et des responsables du site sont l'objet du présent rapport.

2. Déroulement de la mission

La mission a été parfaitement organisée par M. Olivier Codina et Mme Susanna Simon, avec l'appui du ministère de la culture et des 4 Comuns concernées. Tous ces acteurs, ainsi que les responsables sectoriels de l'administration et des représentants des propriétaires privés, ont été entendus et ont participé à une visite de terrain qui a permis au groupe de parcourir toute la vallée principale après avoir été déposés par hélicoptère à plus de 2400m. Auparavant, des rencontres avec les maires des Comuns, avec les représentants d'ICOMOS Andorre et avec l'association des propriétaires avaient été organisées afin d'avoir une vue

Rapport de mission Madriu - Perafita - Claror

d'ensemble de la problématique et de rassembler les différents points de vue. Il faut signaler le dossier important sur l'accès motorisé préparé et par l'association des propriétaires qui nous a été soumis et défendu par une vingtaine d'entre eux.

La descente du vallon s'est conclue avec une rencontre avec la presse locale (télévision et journaux); des interviews ont été réalisées avec le Ministre de la culture, la maire d'Andorra la Vella (présidente de la commission) et l'expert suisse. De nombreux articles ont paru le lendemain, résumant de façon correcte la situation.

La mission est une mission d'appui, commanditée par les autorités d'Andorre. Il ne s'agit pas d'une mission de monitoring officielle de l'UNESCO. Le rapport préparé par l'expert est adressé au Ministère de tutelle; ce dernier aura la liberté de le communiquer aux partenaires concernés et aux médias s'il le juge nécessaire. Une copie est adressée pour information au Centre du Patrimoine mondial.

3. Remerciements

L'expert tient à remercier toutes les institutions et les personnes ayant participé à la préparation de la mission, aux entretiens préparatoires, à la visite de terrain et à la discussion préliminaire des conclusions, dont en particulier:

- Le Ministre de la culture, M. Albert Esteve Garcia et son collaborateur, M. Olivier Codina
- Les 4 maires des Comuns, et en particulier la Maire d'Andorra la Vella, Mme Rosa Ferrer (qui assume la Présidence de la Commission)
- La directrice, Mme Susanna Simon
- Le représentant des services environnementaux
- Les représentants des propriétaires privés, et en particulier la présidente, Mme Olga ALEIX ainsi que son porte-parole M. Xavier ESPOT
- Les représentants d'ICOMOS Andorre M. Joan REGUANT, Président, et M. David MAS

La programme de la mission et la liste des personnes rencontrées figurent à l'annexe 1

4. Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE)

Lors de la procédure d'inscription, les organisations consultatives ont examiné le dossier pour évaluer la valeur du site et les critères à appliquer, conformément aux " Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine Mondial ". Les points suivants ont été soulignés suite à cette analyse:

Le milieu naturel est profondément influencé par les activités humaines; bien que d'intérêt élevé au niveau européen, le site ne peut prétendre à une reconnaissance au niveau du patrimoine mondial sous des critères naturels;

Les nombreuses activités pastorales, agricoles et industrielles, au cours d'une période s'étendant sur plusieurs siècles, ont imprégné profondément le paysage et on laisse des traces bien visibles. Depuis le dépôt du dossier de candidature, des investigations archéologiques récentes ont montré l'étendue des activités et leur durée, les plus vieilles traces archéologiques remontant au néolithique ancien et les impacts anthropiques,

Rapport de mission Madriu - Perafita - Claror

recensés dans les colonnes polliniques, remontent au mésolithique.



Anciennes terrasses de cultures et / ou de prairies de fauche

L'accès uniquement à pied ou avec l'aide d'animaux de trait et de bât a été largement mis en évidence lors de la mission d'évaluation. Le chemin muletier magnifiquement pavé dans la partie inférieure du parcours et bordé de murs est un des éléments visuels les plus importants du paysage.



Chemin d'accès pavé et partiellement bordé de murs

La proximité d'une portion compacte et significative (env. 9%) du territoire de la principauté, restée à l'abri de toute mécanisation (sauf les installations hydroélectriques vieilles de plus de 50 ans), et située à proximité des zones fortement développées, a aussi été soulignée lors de la mission d'évaluation sur place.

Une déclaration rétrospective de VUE vient d'être acceptée par le comité du patrimoine mondial (cf. annexe); elle résume les qualités du site et doit servir de base à l'établissement des objectifs de gestion.

A notre avis, la VUE est atteinte, mais de justesse. En effet, une partie importante des activités qui ont façonné le paysage culturel, tel que décrit dans le dossier de nomination, n'existent plus; une partie des bâtiments de la partie inférieure de la vallée, essentiellement liés lors de leur construction aux activités agricoles et sylvo-pastorales, ne sont plus que très peu utilisés et ont tendance à se dégrader. Les champs de culture ou les prés de fauche en terrasses ont été abandonnés; leurs structures se maintiennent cependant relativement bien, dû à la qualité de la construction des terrasses et des murs.

Une partie des bâtiments sont des propriétés privées. Les propriétaires ont souligné, avec raison, la nécessité de procéder à des opérations d'entretien du patrimoine bâti. Selon eux, seul un accès motorisé pourrait permettre de *"garder vivantes la vallée avec ses activités traditionnelles"*. Si la réfection des bâtiments est effectivement difficile sans possibilité d'accès autre que par hélicoptère, on peut cependant douter fortement d'une possible remise en route des activités agricoles uniquement du fait de la construction d'un accès motorisé.



Bâtiments privés dans la partie inférieure de la vallée, autrefois utilisés pour l'exploitation agricole

NB: il est bien entendu que toutes les activités liées à la sidérurgie (charbonnages, forges) font définitivement partie du passé et ne seront jamais réactivées.

5. Analyse du Plan de gestion (2011)

Le document appelé Plan de gestion ne correspond pas à ce qui est attendu d'un plan de gestion d'un bien du patrimoine mondial; il ne s'agit en effet que du cadre réglementaire, mais il a permis une avancée significative avec la mise en place d'une structure de gestion comprenant **la commission de gestion** (autorité décision), **la commission assesseur** (commission consultative), ainsi que **la direction**. Il règle les questions de compétence, laissant une très large autonomie de décision aux communes. La composition de la commission de gestion (limitée aux 4 maires) est contestée par différentes personnes; la question de la représentation du ministère, particulièrement souhaitée par plusieurs partenaires (le ministre siège comme invité actuellement), divise les opinions.

A notre avis, la limitation à 4 personnes et la très large autonomie des communes, mêmes si les décisions sont prises à l'unanimité, offrent un risque potentiel de décisions rapides "en petit comité" et de manque d'homogénéité dans la mise en place de la gestion; cependant nous avons pu constater une excellente entente entre les maires, ce qui compense largement le risque encouru, simplifie les procédures et en augmente l'efficacité.

L'absence de toute référence à une surveillance du site est à regretter, même si une telle surveillance existe, au moins partiellement, en fonction des disponibilités des services communaux et de l'état. La question est en train d'être discutée et une solution entre les Comuns et les services nationaux devrait être trouvée.

Il faut noter l'article 14.2 qui prévoit que tout accès motorisé à la vallée doit être soumis à l'approbation de l'UNESCO¹

6. Problèmes de gestion à régler en priorité

Il est nécessaire de finaliser dans les meilleurs délais un document de gestion à moyen terme (5 - 10 ans) pour l'ensemble du site, réglant les utilisations et planifiant les activités. Un tel document devrait s'appeler Plan de Gestion; cependant nous préférons l'appeler Plan stratégique, vu que le terme Plan de Gestion a été utilisé pour le document actuel et que celui-ci a été adopté au niveau gouvernemental sous ce nom.

Étant donné que la gestion du site implique plusieurs administrations (comuns, ministères, partenaires privés, etc.), il est important de souligner que les procédures, les circuits correspondant aux autorisations d'intervention (majeures et mineures) et la conservation de la documentation doivent être fixées de manière claire afin de faciliter le travail de chaque acteur (homogénéisation des documents présentés, afin que le dossier d'intervention soit complet dès le début et qu'ils permettent une évaluation réelle). Un circuit unique doit être fixé, de la commune à la commission et au ministère de la Culture, afin d'éviter des interventions intempestives, issues souvent de la bonne foi mais aussi d'une vision partielle du bien. Le monitoring global du bien et des projets doit être intégré dès la conception du projet.

Le plan stratégique doit se baser sur la VUE et sur le cadre réglementaire adopté; il peut se faire en une fois ou par secteur d'activités. Cependant, les activités sont souvent interdépendantes et il est à souhaiter que des moyens suffisants soient mis à disposition

1 Rappel: la présente mission a un rôle consultatif et n'a donc en aucun cas pour objet une telle prise de position

Rapport de mission Madriu - Perafita - Claror

pour préparer en une fois un document cohérent, dans un délai de 2-3 ans au maximum. Il faut noter que la base cartographique existe, que des inventaires assez complets ont été faits lors de la nomination, et que la taille du territoire est assez limitée. Cependant les négociations dans certains domaines risquent de demander de gros efforts en temps et en énergie de la part de la directrice lors des consultations préparatoires et des négociations.

Par la suite, des plans opérationnels annuels ou bisannuels pourront être préparés, avec des budgets de fonctionnement et d'investissements correspondants.

Suggestions de chapitres sectoriel du plan stratégique:

- Accès, circulation dans le bien
- Infrastructures touristiques et organisation de l'accueil
- Utilisation hydraulique et protection des eaux
- Règlements de protection (faune, flore,)
- Chasse et pêche
- Organisation du maintien du patrimoine par l'Etat et soutien aux propriétaires privés
- Reprise possible d'activités agricoles dans un but de conservation du paysage culturel
- ... et bien entendu une surveillance, combinées à certaines activités contrôlées par le gestionnaire du site (information, accueil des visiteurs, agriculture, etc.)

La première priorité est sans conteste une planification stratégique des accès à la vallée, avec en particulier une décision claire sur l'accès motorisé par le bas de la vallée, tel que souhaité par les propriétaires privés, ainsi que le règlement concernant l'utilisation de motos pour la garde du bétail. L'aménagement d'un refuge gardé est également une priorité, mais ce domaine est peu conflictuel et le dossier pourrait avancer rapidement. Il est important de noter qu'en accord avec le critère 7 du Décret de protection et de la VUE, toute construction ou agrandissement d'une structure actuellement existante est une intervention exceptionnelle régie par les normes de moindre impact visuel et de durabilité, tout en tenant compte de la fragilité du site.

7. Accès motorisé par le bas de la vallée

C'est une demande récurrente de la part des propriétaires privés. L'accès routier a été au cœur des discussions déjà lors de l'inscription du bien sur la liste du Patrimoine Mondial. La déclaration de VUE résume ainsi ce caractère unique:

"Le site, dernier endroit du pays à ne pas disposer de route, comprend, entre autres, divers complexes agropastoraux de haute montagne, des centres agricoles de moyenne montagne, un système de communication fondé sur un réseau de sentiers partiellement pavés".

Position d'ICOMOS Andorre

Pour ICOMOS Andorre, un accès motorisé est hors de question. Le représentant a rappelé que l'absence d'un tel accès est un élément clé de la VUE du bien. Il a aussi été rappelé que l'inscription du bien a été initiée par un mouvement populaire au début des années 2000 suite, précisément, à un projet de route d'accès au Madriu.

Position des propriétaires privés

Les propriétés privés sont réparties dans un corridor de part et d'autre du chemin muletier, dans la partie inférieure de la vallée, jusqu'à une altitude d'environ 1'900 m. Pour les propriétaires, seul un accès avec des véhicules à moteur entre en question. L'hélicoptère est trop cher et peu écologique. L'accès par le tunnel créé pour l'exploitation hydroélectrique est illusoire et ne résoudrait qu'une partie des problèmes.

D'après les propriétaires, l'exploitation agricole a cessé suite à la disparition des animaux de transport. L'entretien des bâtiments est aussi un problème, et d'après eux plus personne ne veut aller travailler dans ces endroits retirés. A leur avis la seule solution est l'aménagement du chemin actuel pour le rendre accessible à des véhicules électrique. Ceci permettrait également aux personnes âgées ou handicapées d'accéder à leur bien.

Examen des arguments des propriétaires

Abandon de l'exploitation agricole: on peut se demander sérieusement si ce n'est pas l'inverse qui c'est produit, c'est-à-dire que l'abandon de l'agriculture a conduit à la disparition des animaux de transport! Il n'a semble-t-il jamais été étudié une solution consistant à remettre sur pied un petit troupeau de mules ou de chevaux, à disposition pour les transports de matériel ou éventuellement de personnes; cela pourrait se faire soit par un entrepreneur privé, soit sous forme d'une structure dépendant des communes et du site. Un entrepreneur privé pourrait également combiner cette activité avec l'exploitation d'une modeste structure d'accueil, avec buvette et logement simple.

Entretien des bâtiments: l'argument des propriétaires que personne ne veut aller travailler dans ces endroits retirés n'est pas convainquant. Ce n'est pas l'accès par véhicule qui pourrait changer cette situation, mais bien plutôt la mise sur pied d'un groupe spécialisé par une organisation communautaire, avec planification moyen terme des travaux et garantie d'un certain volume de travail annuel.

NOTE : *les travaux d'entretien des infrastructures hydrauliques (FEDA), la réhabilitation de certains structures de pierre sèches (FEDA et propriétaires privés), des prospections impliquant des séjours de plusieurs semaines dans la vallée ont pu se faire avec les moyens actuels et le personnel a travaillé sur place durant d'assez longues périodes.*



Entretien de mur de pierre sèche (observée durant la visite)

Aménagement d'une route: les propriétaires n'ont pas envisagé l'accès par câble, avec la construction d'un téléphérique monte-charge, éventuellement autorisé exceptionnellement pour le transport de personnes. La topographie devrait permettre une telle construction à des coûts de construction et d'exploitation raisonnables, sans doute nettement inférieurs à ceux de l'aménagement d'une route et dans le respect des valeurs paysagères.

La solution proposée avec des véhicules électriques laisse songeur quand à la faisabilité. Outre les pentes importantes - quelle est la limite d'autonomie de véhicules électriques? - l'aménagement du parcours détruirait irrémédiablement le magnifique chemin pavé dans sa partie inférieure, la plus intéressante et la mieux conservée.



Partie inférieure du chemin, pavé et partiellement bordé de murs, où devrait passer la route d'accès

8. Principales constatations de l'expert suite aux entretiens et à la visite de terrain

La vallée est très belle, très bien conservée, avec toutes ses traces d'activités humaines séculaires. Elle est certainement d'une très grande valeur au niveau européen, même si on est probablement à la limite de la VUE.

L'absence de véhicules est sans aucun doute un atout et une composante essentielles de la VUE. Permettre l'accès par des véhicules à moteur non seulement aurait des conséquences dramatiques sur certains éléments paysagés (chemin d'accès empierré avec des lacets et bordé de murs), mais également compromettrait une valeur symbolique. Il faut souligner que la construction d'une route serait définitive, sans possible retour en arrière. Donc une très grande prudence s'impose!

La remise en état des bâtiments en vue d'une reprise de certaines activités agricoles n'est que marginalement dépendante d'un accès motorisé; d'autres conditions cadres devraient être mises en place pour garantir une telle reprise.

L'accueil actuel des touristes est vraiment primitif; une amélioration est souhaitable, éventuellement en combinaison avec la surveillance et l'information sur le bien. Des comptages approximatifs et une enquête sur les besoins des visiteurs pourraient être fort utiles. Un refuge gardé en haut de la vallée (des travaux préliminaires sont en cours; ouverture prévue en 2014) et un accueil dans un des hameaux de la partie inférieure devraient être organisés; cet accueil pourrait être le fruit d'un partenariat public - privé. La mise en valeur du patrimoine fait partie de tâches du gestionnaire du bien, mais peut être réalisée par des privés sur une base contractuelle.



Refuge prévu pour être amélioré et gardienné en permanence au haut de la vallée

La remise en route d'activités agricoles minimales, avant tout dans un but de protection paysagère et patrimoniale, pourrait être combinée avec des structures d'accueil dans le bas de la vallée et le rétablissement de transport animalier traditionnel.

Une coordination entre les propriétaires privés, les gestionnaires du bien, les exploitants des pâturages, l'entreprise d'exploitation hydroélectrique et les concessionnaires des structures d'accueil devrait permettre d'envisager une complémentarité entre transport des matériaux par câble (installation "légère", bien intégrée au paysage), par des chevaux et mulets, ainsi qu'avec l'hélicoptère comme complément ponctuel. Il serait important d'étudier des modèles existants - stations sans véhicules, mais surtout le Hinteres Lauterbrunnental dans le bien PM *Alpes Suisses Jungfrau Aletsch*. De même la mise sur pied d'un team spécialisé dans les travaux d'entretien et à disposition des différents partenaires devrait permettre d'assurer un suivi et d'optimiser les coûts.

Un changement dans la stratégie d'accès déclencherait dans tous les cas un vaste débat au sein de l'ICOMOS et de l'UNESCO. Une procédure de mise sur la liste des sites en danger, et même d'exclusion, serait sans doute envisagée. En outre, au vu de l'historique de la nomination au PM (vaste mouvement populaire), on peut s'attendre à des réactions sur le plan local en faveur du statu quo, en provenance de groupes nettement plus importants que la poignée de propriétaires privés - qui ne sont par ailleurs pas non plus tous du même avis, semble-t-il. Dans tous les cas, une étude de compatibilité avec le cadre réglementaire ainsi

qu'une étude d'impact paysager devraient être préparées avec le plus grand soin et avec le soutien d'experts extérieurs au site.

9. Recommandations

a. liées au Plan de gestion

- Rédiger et adopter dans les meilleurs délais un plan stratégique à moyen terme (5 - 10 ans), basé sur les documents d'inscription, la déclaration de VUE, le cadre réglementaire et le document intitulé Plan de gestion de 2011.
- Régler en premier lieu - et probablement dans un document séparé - la stratégie d'accès au bien, avec étude approfondie des alternatives à l'accès routier.
- Préparer une stratégie globale d'accueil des touristes avec une collaboration Etat - communes et partenaires privés pour la mise en œuvre.

b. concernant les accès à la Vallée

- Etudier de façon approfondie les différentes alternatives du point de vue technique, de l'impact visuel et environnemental, et économique.
- Passer d'un concept de moyen de transport individuel à une structure collective, ayant beaucoup moins d'impact sur l'environnement et le paysage.
- Envisager une visite d'études dans des sites sans accès routier comprenant des activités agricoles et touristiques, comme la Vallée de Lauterbrunnen (Oberland bernois, partie du bien du PM Alpes Suisses Jungfrau Aletsch)

c. concernant la remise en route d'activités traditionnelles et l'accueil des visiteurs

- Envisager un partenariat public - privé pour remettre en route quelques activités agricoles dans la partie inférieure de la vallée, telles que prairies de fauches, cultures traditionnelles, herbes aromatiques, etc. Ces activités devraient être combinées avec la reconstitution d'un troupeau d'animaux de transport (chevaux, mules ou ânes) pour matériaux et personnes.
- Encourager la création d'une petite entreprise spécialisée dans la réparation, l'aménagement et l'entretien de bâtiments traditionnels en conditions difficiles. Pour cela mettre à disposition les locaux et garantir un certain volume de travail annuel via le Plan stratégique.
- Mettre sur pied, d'entente avec les autorités nationales et communales concernées, un système de surveillance du site. Celui-ci pourrait être combiné avec les activités d'accueil des visiteurs (gardiennage de refuges) ou de surveillance traditionnelle (gardes-chasses, etc.). Une formation de gardiens - rangers pourrait être envisagée

10. Conclusions générales

Le bien du patrimoine Madriu - Perafita - Clarors est magnifique; il offre un grand intérêt en regard de l'histoire de l'occupation humaine des hautes vallées pyrénéennes et a été jusqu'à

Rapport de mission Madriu - Perafita - Clarors

présent exceptionnellement bien préservé. Il mérite une mise en valeur par une gestion touristique avec des structures d'accueil simples, ainsi qu'avec une remise en route d'activités agricoles traditionnelles. Ceci est à notre avis parfaitement compatible avec l'abandon définitive de l'idée d'un accès motorisé, à condition de créer les conditions-cadres permettant à des forces jeunes, bien motivées, de reprendre une partie de activités traditionnelles.



Participants à la visite de terrain du 27 août 2013

Participants aux différentes réunions du 26 août 2013

Réunion à 10h

Hble. Sra. Maria Rosa FERRER, cònsol major (maire) d'Andorra la Vella, presidente de la Comissió de Gestió pour l'année 2013

Hble. Sr. Josep MAJORAL, conseiller environnement du Comú de Sant Julià de Lòria

Hble. Sra. Trini MARIN, cònsol major du Comú d'Escaldes-Engordany

M. I. Sr. Albert ESTEVE, ministre de la Culture du Gouvernement d'Andorra

Sra. Susanna SIMON, directeur du Plan de gestion de la vallée du Madriu-Perafita-Claror

Sra. Meritxell SALDES, responsable environnement du Comú d'Andorra la Vella.

Réunion 11.30

M. Jean Michel ARMENGOL, secrétaire général de la Commission Nationale Andorrane pour l'UNESCO

Réunion 12.00

M. Joan REGUANT, Président ICOMOS Andorre, et M. David MAS, membre ICOMOS Andorre

Réunion 15.00

Association des propriétaires privés: Mme. Olga ALEIX présidente, et M. Xavier ESPOT, porte-parole

La Vallée du Madriu-Perafita-Claror

Andorre

Id. N° 1160bis

Date of inscription 2004 - 2006

Brève synthèse

La Vallée du Madriu-Perafita-Claror est une unité géographique singulière située au sud-est de la Principauté d'Andorre, au cœur des Pyrénées. Elle occupe une superficie de 4 247 ha, soit un peu plus de 9% du territoire national. Une zone périphérique de protection d'une superficie de 4 092 ha entoure cet espace.

La partie haute de la vallée est un paysage glaciaire, exposé, avec des falaises escarpées et spectaculaires, des glaciers rocheux et des lacs glaciaires. Plus bas, la vallée se rétrécit et se fait plus boisée, tandis que dans sa dernière section, la rivière s'engouffre dans une courte gorge. Une vallée secondaire, la vallée de Perafita-Claror, rejoint la vallée du Madriu depuis le sud-ouest.

La Vallée du Madriu-Perafita-Claror est un microcosme qui illustre la façon dont l'homme a tiré parti des ressources montagnardes durant les derniers millénaires. Elle reflète aussi la persistance d'un ancien système de gestion communale des terres – quatre communes possèdent des terres dans le bien. Ses paysages glaciaires spectaculaires aux vastes pâturages et aux vallées boisées reflètent les changements climatiques, l'économie et les systèmes sociaux, ainsi que la persistance du pastoralisme et d'une forte culture montagnarde. Le site, dernier endroit du pays à ne pas disposer de route, comprend, entre autres, divers complexes agropastoraux de haute montagne, des centres agricoles de moyenne montagne, un système de communication fondé sur un réseau de sentiers partiellement pavés, et les vestiges d'une activité sidérurgique particulière : la forge à la catalane.

Dans le détail, le bien comprend de nombreuses traces d'occupation humaine qui expriment de manière singulière la parfaite symbiose et le précieux équilibre entre la terre et les hommes, entre leurs ressources et leurs besoins ; parmi celles-ci des bordes ou petites cabanes au toit de pierre voûté, dont certaines sont encore utilisées par les bergers; des ruines des orris, étables et fromageries; des maisons flanquées d'une grange où l'on entreposait grain et foin ; les traces des champs en terrasse et de fonderies ; des murets de pierre et des chemins pavés, etc.

Critère (v):

La Vallée du Madriu-Perafita-Claror est un microcosme qui fournit une image représentative de la manière dont ses habitants ont recueilli les rares ressources des hautes Pyrénées au cours des derniers millénaires pour créer un environnement vivant durable, en harmonie avec le paysage de montagne. La vallée rappelle un ancien système communal de gestion des terres qui subsiste depuis plus de 700 ans.

Intégrité

L'intégrité de la Vallée du Madriu-Perafita-Claror repose sur l'unicité géographique et historique qui la caractérise. La vallée forme une unité cohérente de 4 247 ha dans laquelle se conjuguent des valeurs culturelles et naturelles. Dans ce paysage culturel encyclopédique et essentiel, la sédimentation de faits physiques et d'expériences anthropiques est continue. Les zones tampons, incluant l'élargissement réalisé en 2006 jusqu'à la frontière internationale entre l'Andorre et l'Espagne, permettent de protéger la totalité du bien.

Authenticité

La Vallée du Madriu-Perafita-Claror présente un témoignage intégral, complet et extraordinairement bien conservé, d'une façon de vivre et d'établir la relation entre l'homme et le territoire, entre la nature et la culture. Dans la vallée, une relation singulière entre les populations et la nature s'exprime. Basée sur le respect pour l'environnement et sur son caractère emblématique, cette relation n'a jamais faibli chez les populations locales. Son caractère est défini par l'utilisation sage des ressources qu'offre la montagne et par le profond respect des valeurs et des qualités qui s'y associent. Les normes coutumières qui l'ont préservée et qui la régissent sont le fruit de cette symbiose entre l'homme et son milieu. La Vallée du Madriu-Perafita-Claror conserve ses qualités intactes. Historiquement préservée grâce à son éloignement des foyers de pression urbaine et, en grande partie, grâce à l'absence de route, les quelques interventions susceptibles de nuire à son authenticité, comme l'emploi de certains matériaux de construction ou la présence de cabanes mobiles, peu en accord avec le caractère patrimonial de la vallée, sont parfaitement réversibles.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Classée bien d'intérêt culturel dans la catégorie de paysage culturel, en 2005, la Vallée du Madriu-Perafita-Claror est protégée par la Loi 9/2003 du patrimoine culturel d'Andorre. En 2006, la zone de protection prescrite par la Loi a été harmonisée avec la zone tampon.

Pour ce qui est de la gestion du bien, en accord avec la Loi et les décrets de déclaration et de protection, les quatre administrations locales concernées par la gestion de la vallée ont rédigé et approuvé un document de gestion qui a reçu l'approbation du Gouvernement andorran. Le Plan de Gestion de la Vallée du Madriu-Perafita-Claror, entré en vigueur le 28 décembre 2011, prévoit la préservation du paysage culturel, de la biodiversité, de la faune et de la flore. En accord avec les objectifs de conservation efficiente, il régule les activités qui s'y associent et établit le développement d'activités durables. Notamment, il met l'accent sur le maintien des activités

traditionnelles, comme l'agriculture qui a sensiblement décliné et devra faire l'objet de programmes de revitalisation et de soutien, afin que le paysage culturel de la Vallée du Madriu-Perafita-Claror reste un paysage vivant et qu'il conserve l'authenticité que lui confère le maintien de ces pratiques culturelles. D'autre part, la priorité a été donnée à la réalisation d'une stratégie globale d'accès au bien.